

*Année scolaire 2011-2012*

# Parcours

*Programme de  
TECHNIQUES PROFESSIONNELLES DE MUSIQUE ET  
CHANSON  
(551.A0)*

*Voies de spécialisation :  
Interprétation  
et  
Composition et arrangement*

*Carol LaVack, conseillère pédagogique, Local 1104, poste tél. 4203  
[lavackc@cdrummond.qc.ca](mailto:lavackc@cdrummond.qc.ca)  
Département de Musique, local 1112, poste tél. 5600*



# TABLE DES MATIÈRES

1. Conditions d'admission et de cheminement .....	4
2. Statut de l'étudiant.....	4
3. Cours de mise à niveau .....	4
4. Reconnaissance de cours .....	5
5. Incomplet pour un cours .....	5
6. Révision de notes.....	5
7. Plan de cours .....	5
8. Règles de sanction des études.....	6
9. Aide à la réussite .....	6-7
10. Les centres d'aide.....	7
11. Cours <i>Centre d'aide en français, formation pour aidant</i> .....	8
12. Cours <i>Centre d'aide en anglais, formation pour aidants</i> .....	9
13. Calendrier scolaire .....	10
14. Portail, adresse courriel et cote de rendement au collégial (CRC) .....	10
15. Exigences de réussite .....	10
16. Incidence d'un échec ou d'un abandon .....	11
17. Récupération d'un cours échoué .....	11
18. Plagiat ou fraude.....	11
19. Finalité et buts du programme de <i>Techniques professionnelles de musique et chanson 551.A0</i> .....	12
20. Composantes du programme de <i>Techniques professionnelles de musique et chanson 551.A0</i> .....	12-13
21. Formation générale commune .....	13-14
22. Formation générale propre .....	14-15
23. Formation générale complémentaire .....	15
24. Formation spécifique .....	16
- Grille de cheminement pour la voie de spécialisation <i>Composition et arrangement 551.AA</i> .....	17-18
- Grille de cheminement pour la voie de spécialisation <i>Interprétation 551.AB</i> .....	19-20
25. Épreuve synthèse de programme .....	21
26. Activités éducatives .....	22
27. Du DEC au BAC .....	22
Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages	
Règlement pédagogique et leur incidence sur le cheminement scolaire	

NOTE : L'ÉTUDIANT A LA RESPONSABILITÉ DE LIRE LES INFORMATIONS CONTENUES  
DANS LE PARCOURS

# ADMISSION

## 1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE CHEMINEMENT

1. Satisfaire aux conditions générales d'admission au collégial.
2. Satisfaire à la condition particulière : musique de la 5e secondaire ou l'équivalent.
3. Se soumettre à une audition (les informations concernant l'audition sont disponibles sur le site du cégep à l'adresse ([www.cdrummond.qc.ca/formation/musique/audition](http://www.cdrummond.qc.ca/formation/musique/audition))).

La preuve de la réussite des conditions générales d'admission au collégial et de la condition particulière est exigée pour le 15 août en vue d'une admission demandée pour trimestre d'automne ou pour le 15 janvier en vue d'une admission demandée pour le trimestre d'hiver.

De plus, des exigences particulières d'admission sont imposées à certains étudiants :

- un cours de mise à niveau en musique si les résultats à l'audition présentent certaines faiblesses dans l'une ou l'autre des matières musicales;
- un test pour juger de la maîtrise de la langue d'enseignement si les études secondaires ont été suivies dans une autre langue que le français. Le résultat au test peut mener à l'imposition d'une formation d'appoint particulière ou entraîner un refus d'admission;
- un test pour juger de la maîtrise de la langue anglaise si les études secondaires ont été suivies à l'extérieur de Canada;
- un étalement du programme d'études si la qualité du dossier scolaire l'exige (si mise à niveau, si moyenne générale du secondaire est inférieure à 70%, si échecs antérieurs, notamment);
- un programme d'encadrement particulier (PEP) si les résultats obtenus au secondaire sont inférieurs à 70%;
- un contrat d'études si vous avez échoué plus d'un cours à votre dernier trimestre au collégial ou si vous avez échoué deux fois le même cours.

Par ailleurs, l'étudiant qui amorce ce programme d'études à un trimestre d'hiver devra normalement prévoir un trimestre ou une année de plus que le temps normalement requis pour compléter ce programme.

## 2. STATUT DE L'ÉTUDIANT

Pour être reconnu à temps plein, l'étudiant doit être inscrit à quatre cours minimum ou suivre cent quatre-vingts heures de cours durant un trimestre (douze heures par semaine). L'étudiant inscrit à moins de quatre cours ou qui suit moins de cent quatre-vingts heures de cours durant un trimestre aura un statut temps partiel.

À moins d'être déclaré en fin de DEC, des frais de scolarité sont exigés aux étudiants à temps partiel.

Toutefois, nous vous rappelons qu'un cours confirmé non fréquenté n'est pas considéré pour établir le statut temps plein.

## 3. COURS DE MISE À NIVEAU

### FRANÇAIS MISE À NIVEAU

Ce cours est imposé à l'étudiant dont les résultats en français au secondaire se situent entre 60 et 65% en Écriture (520) et entre 60 et 70% pour la note globale (506) et moyenne générale de moins de 75%

**OU**

à l'étudiant qui démontre, par des mesures d'évaluation locales, des faiblesses dans cette matière.

**La réussite du cours de mise à niveau est exigée pour accéder aux autres cours de cette discipline.** Il doit donc être suivi en surplus des cours prévus au programme. Le cours *Mise à niveau en français* (601-012-50) est jumelé au premier cours de la séquence *Écriture et littérature* (601-101-MQ). Ensemble, les deux cours nécessitent 7 périodes par semaine pendant un trimestre.

## POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

### 4. RECONNAISSANCE DE COURS (Substitution ou équivalence)

Certains cours réussis dans une autre version du programme ou dans un autre programme ou dans le même programme amorcé dans un autre établissement collégial ou dans le cadre d'une immersion en langue peuvent être reconnus. Le Règlement pédagogique et la PIEA présentés à la fin du PARCOURS donnent l'information quant à la procédure à suivre. En tout temps, l'étudiant peut consulter sa conseillère pédagogique.

### 5. INCOMPLET POUR UN COURS

Il existe deux types d'incomplet : un incomplet permanent et un incomplet temporaire.

- L'incomplet temporaire (IT) apparaît au bulletin d'études collégiales lorsqu'un étudiant qui, à cause de raisons majeures, ne peut respecter les délais relatifs à la dernière évaluation. L'incomplet temporaire de cours consiste en un délai exceptionnel accordé à un étudiant pour se voir attribuer la note finale d'un cours. La mention devra être remplacée par une note finale dans un délai fixé par l'enseignant, mais n'excédant pas un trimestre. Il s'agit d'une entente entre l'enseignant et l'étudiant. L'enseignant et l'étudiant doivent signer le formulaire prévu à cet effet.
- L'incomplet permanent (IN) apparaît au bulletin d'études collégiales lorsqu'elle traduit un cas de force majeure justifiant un incomplet permanent pour l'étudiant. L'étudiant doit s'adresser à son conseiller pédagogique afin de lui faire part de sa situation. Si la situation est jugée recevable, le conseiller pédagogique remet à l'étudiant un rapport médical à être complété par le professionnel de la santé. Le rapport médical complété doit être remis au conseiller pédagogique et ce dernier assure le suivi auprès du registraire. Si tout est conforme, la mention IN est accordée au dossier de l'étudiant pour un ou pour l'ensemble des cours auxquels l'étudiant est inscrit. **La demande d'incomplet doit se faire à la session concernée par la mention IN.**

La distinction entre les deux types d'incomplet ainsi que les règles et procédures à suivre sont indiquées dans la PIEA et le Règlement pédagogique.

### 6. RÉVISION DE NOTES

L'étudiant peut, s'il le désire, obtenir une révision de l'évaluation d'un travail ou d'un examen. Toutefois, les règles diffèrent selon que cette demande s'effectue en cours de trimestre ou à la fin de ce dernier.

Pour une révision de note en cours de trimestre, les modalités changent selon le cours. L'étudiant devra se référer au plan de cours qui présente normalement la démarche à suivre. Sinon, il peut se référer à la PDEA (Politique départementale d'évaluation des apprentissages) à laquelle le cours, pour lequel il demande une révision, se rattache. De façon générale, la demande de révision de note se fait auprès de l'enseignant du cours visé. Si la réponse de l'enseignant n'est pas à la satisfaction de l'étudiant et si celui-ci se croit lésé dans ses droits, il peut amener sa demande de révision de note à l'attention du coordonnateur de département concerné.

Pour une révision de note finale, les modalités sont identiques, peu importe le programme auquel l'étudiant est inscrit. L'étudiant est invité à se référer à l'article 4.6 de la PIEA (Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages). Les règles et procédures relatives à la révision de la note finale sont présentées dans le Règlement pédagogique (Règlement numéro 3).

### 7. PLAN DE COURS

Le plan de cours est présenté dès le premier cours. Le plan de cours donne des précisions sur la place du cours dans le programme, le contenu du cours, les activités d'apprentissage, les modalités d'évaluation, la pondération accordée à chacune des évaluations, les moments prévus pour les évaluations, les exigences quant à la présence et à la participation au cours, notamment.

## 8. RÈGLES DE SANCTION DES ÉTUDES

Pour tout programme d'études débuté à partir du trimestre d'automne 1994, un diplôme d'études collégiales (DEC) sera décerné à l'étudiant qui aura réussi :

1. L'ensemble des **cours** et des **compétences** prévus au programme d'études
2. L'épreuve **synthèse** propre au programme
3. L'épreuve **uniforme** en langue d'enseignement et littérature

Les étudiants inscrits au troisième cours en Langue d'enseignement et littérature (*Littérature québécoise* 601-103-04) sont convoqués à l'épreuve uniforme à la date imposée par le ministre.

Les étudiants qui ont suivi l'ancienne séquence des cours de français (cours de français obligatoires réussis avant 1994) s'informent auprès du conseiller pédagogique pour connaître les moyens mis à leur disposition pour se préparer à l'épreuve uniforme. L'étudiant qui n'est pas inscrit au cours *Littérature québécoise* et qui doit s'inscrire à l'Épreuve uniforme s'informe auprès du personnel du secrétariat pédagogique pour connaître les modalités d'inscription.

**Note :** Le but de l'Épreuve uniforme est de vérifier si l'étudiant possède, au terme des trois cours de formation générale commune en langue d'enseignement et littérature, les compétences suffisantes en lecture et en écriture pour comprendre des textes littéraires et pour énoncer un point de vue critique pertinent, cohérent et écrit dans une langue correcte. L'étudiant doit rédiger une dissertation critique à partir de textes littéraires sur lesquels il appuie sa réflexion. L'étudiant dispose de quatre heures trente minutes pour prendre connaissance des textes qui lui sont présentés et pour rédiger un texte de 900 mots. L'évaluation est faite en fonction de trois critères : la compréhension et la qualité de l'argumentation, la structure du texte de l'étudiant et la maîtrise de la langue.

## LA RÉUSSITE

### 9. AIDE À LA RÉUSSITE

À différents niveaux, l'étudiant est identifié comme une personne qui agit sur sa formation. En effet, l'étudiant est appelé à faire ses démarches de façon autonome et responsable dans tous les gestes qu'il doit poser :

- dans sa démarche d'admission;
- dans le choix de son programme d'études;
- dans le choix de ses cours, lorsque requis;
- dans sa démarche d'information;
- dans la réalisation de ses apprentissages scolaires;
- dans sa demande d'aide lorsqu'il en a besoin (étalement du programme, remise en question, difficulté);
- dans la planification de ses activités.

Comme la réussite est au cœur des priorités du Cégep de Drummondville, le collège s'est doté d'un **Plan de réussite**. Un dépliant expliquant les grandes lignes de ce plan vous sera remis. Vous y trouverez les principaux objectifs du **Plan de réussite** et une liste des différentes personnes intervenant dans votre cheminement scolaire. N'hésitez pas à les consulter afin d'obtenir de l'aide.

Dans toutes ces actions, l'étudiant a la responsabilité initiale de faire ce qu'il a à faire dans le respect de certaines normes, dans des délais prescrits, selon des modalités déterminées. En un mot, il est appelé à poser des gestes de façon responsable dans la poursuite de ses fins. Nul besoin d'insister sur le fait que l'étudiant responsable peut s'éviter certaines déceptions, notamment en respectant les délais fixés. Le CÉGEP met à la disposition de l'étudiant **les ressources et les outils** lui facilitant ses démarches. C'est pour faciliter la compréhension du programme de l'étudiant, pour lui permettre de

faire des choix éclairés, en connaissance de cause, que le document PARCOURS a été élaboré.

Un étudiant peut demander un étalement de son programme d'études sur un trimestre ou une année de plus que le temps normalement requis. L'étalement du programme peut aider certaines personnes qui ont des responsabilités familiales, des difficultés d'apprentissage ou des obligations personnelles à mieux organiser leur temps d'études et ainsi se placer dans une situation favorable à leur réussite. L'étudiant s'adresse alors à son conseiller pédagogique.

Des projets programmes sont offerts aux étudiants afin de favoriser leur réussite.

Le **Centre d'information scolaire et professionnelle** est situé au local 1001. Le Centre est ouvert tous les jours de la semaine. Vous y trouvez des documents d'information sur les programmes d'études (au collégial, à l'université et au secondaire professionnel), le nom des établissements offrant la formation et les exigences spécifiques pour y être admis. **Les programmes d'études sont nombreux et variés. Les exigences liées à l'admission peuvent varier d'un établissement à l'autre. L'étudiant a la responsabilité de s'informer.**

La **conseillère pédagogique** responsable du programme et la **conseillère en orientation** sont des ressources précieuses. N'hésitez pas à vous y référer.

**CENTRE D'APPRENTISSAGE INTÉGRÉ (local 2207)** regroupe les services de la bibliothèque, de l'audio-vidéothèque, de l'atelier multimédia et production, de l'emprunt de matériel audiovisuel, ainsi que six centres d'aides. Sa mission est d'offrir un service de soutien à l'apprentissage aux étudiants du Cégep de Drummondville. Un personnel qualifié est disponible pour aider les étudiants.

#### 10. LES CENTRES D'AIDE :

- < en français ..... local 2207
- < en méthodologie du travail intellectuel ..... local 2207
- < en langues ..... local 2207
- < en sciences humaines..... local 2207
- < en sciences..... local 2207
- < en mathématiques ..... local 2207
- < en Musique (GAM)..... local 1112

## 11. COURS *CENTRE D'AIDE EN FRANÇAIS, FORMATION POUR LES AIDANTS*

Ce cours s'adresse aux étudiants désireux de mettre à profit leurs connaissances et leurs compétences en français pour aider des étudiants en difficulté. **Vous devez être sélectionnés par les responsables du Centre d'aide en français (CAF) pour suivre ce cours.** Le cours *Centre d'aide en français, formation pour les aidants* sera reconnu comme cours de formation générale propre (4<sup>e</sup> cours).

### COURS

**601-ASS-DM**      Pondération 2-2-2

CENTRE D'AIDE EN FRANÇAIS,  
FORMATION POUR LES AIDANTS

### OFFERT

Automne

Hiver

### REMARQUE

Préalable : Avoir réussi un trimestre d'études collégiales. Être fort en français, faire évaluer ses compétences par les professeurs responsables.

### Objectif pédagogique du cours

Maîtriser les connaissances théoriques et les habiletés nécessaires pour exercer d'une façon efficace, auprès d'étudiants de niveau collégial, une fonction d'aide dans la maîtrise du français; permettre aux étudiants d'améliorer leur connaissance de la langue maternelle et de développer des habiletés de correction de la langue et des attitudes pédagogiques adéquates.

### Contenu

Formation théorique; exercices pratiques; périodes de laboratoire; perfectionnement sur le code grammatical et la composition; mises en situation pour approfondir les méthodes pédagogiques.

### Méthodologie

Théorie; laboratoire : rencontres avec des étudiants en difficulté; perfectionnement.

### Évaluation

Travaux pratiques; rapports de laboratoire; bilan des rencontres; travail de synthèse.

## 12. COURS CENTRE D'AIDE EN ANGLAIS, FORMATION POUR LES AIDANTS

Ce cours s'adresse aux étudiants désireux de mettre à profit leurs connaissances et leurs compétences en anglais pour aider des étudiants en difficulté. Le cours *Centre d'aide en anglais, formation pour les aidants* sera reconnu comme cours de formation générale propre (2<sup>e</sup> cours).

COURS	OFFERT	REMARQUE
<p data-bbox="110 415 634 447"><b>604-ASS-DM</b>      Pondération 2-1-3</p> <p data-bbox="110 657 646 730">CENTRE D'AIDE EN ANGLAIS, FORMATION POUR LES AIDANTS</p>	<p data-bbox="833 415 967 447">Automne</p> <p data-bbox="857 485 943 516">Hiver</p>	<p data-bbox="1101 415 1511 856">Préalable : Avoir réussi soit le cours Langue anglaise et culture (604-102-MQ) ou Culture anglaise et littérature (604-103-MQ) avec une note supérieure ou égale à la moyenne du groupe. Avoir des qualités de communicateur et une attitude aidante. Se soumettre à une sélection effectuée par des enseignants du département de Langues.</p>

### Objectif pédagogique du cours

Maîtriser les connaissances théoriques et les habiletés nécessaires pour exercer d'une façon efficace, auprès d'étudiants de niveau collégial, une fonction d'aide dans la maîtrise de l'anglais : compréhension écrite et orale ; maîtrise des concepts grammaticaux ; amélioration de la communication écrite et orale.

### Contenu

Formation théorique; exercices pratiques; périodes de laboratoire; perfectionnement sur le code grammatical de base et la communication ; mises en situation pour approfondir les méthodes pédagogiques.

### Méthodologie

Théorie; laboratoire ; rencontres avec des étudiants en difficulté; perfectionnement.

### Évaluation

Travaux pratiques; rapports de laboratoire; bilan des rencontres; travail de synthèse.

## INFORMATION

### 13. CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire présente notamment les dates du début et de fin du trimestre, du début et de fin de la période d'examens, la date limite pour abandonner un cours, la semaine de mise à jour et de lecture. Le calendrier scolaire est présenté dans l'**Agenda guide** remis aux étudiants en début d'année scolaire ou sur le site du Cégep de Drummondville : [www.cdummond.qc.ca](http://www.cdummond.qc.ca) puis cliquez sur calendrier et calendrier scolaire.

Un étudiant qui connaît bien le calendrier scolaire est certain de bien prévoir toutes les activités scolaires et assurer une planification adéquate.

### 14. PORTAIL, ADRESSE COURRIEL ET COTE DE RENDEMENT AU COLLÉGIAL (CRC)

Le Cégep de Drummondville utilise le portail du Cégep de Drummondville, service en ligne, disponible aux étudiants à l'adresse suivante : <http://cdummond.omnivox.ca/intr>. L'étudiant s'y réfère pour le choix de cours, la consultation et la remise de l'horaire, la modification de l'horaire, la grille de cheminement, les résultats aux évaluations, la fréquentation scolaire, le dossier personnel, le relevé de notes. D'autres modules pourraient s'ajouter.

Les étudiants ont aussi accès à **Repères**. Ce site contient des informations très utiles pour l'étudiant qui souhaite s'informer sur les programmes d'études, les professions, les établissements scolaires et le marché du travail.

#### Adresse courriel

Nous vous rappelons que le cégep a attribué à chaque étudiant une adresse courriel. Toute communication venant du personnel du cégep se fera par le biais de cette adresse courriel ou par MIO. Par conséquent, il est important de relever ton courriel de manière régulière.

#### Cote de rendement au collégial (CRC)

La CRC est disponible sur *le Portail* au terme de chaque trimestre. La CRC est utilisée par les universités lorsqu'une sélection s'impose principalement en raison du contingentement. La CRC combine, pour **chaque** cours suivi par un étudiant, deux informations : un indicateur de la position de cet étudiant en fonction de la note obtenue dans son groupe et un indicateur de la force relative de ce groupe.

Les cours échoués à un premier trimestre d'inscription au collégial ne comptent que pour le quart des unités qui leur sont attribuées. La plupart des cotes de rendement se situent entre 15 et 35.

L'étudiant utilise *Le Portail* pour procéder à son inscription pour un trimestre. La proposition de choix de cours pour le trimestre est normalement transmise en octobre, en vue du trimestre d'hiver et en mars, en vue du trimestre d'automne. L'étudiant doit confirmer les cours transmis en respectant les dates indiquées. La confirmation de la proposition de choix de cours se fait même si l'étudiant envisage un changement de programme. Le changement de programme s'effectue par la suite, lors d'une rencontre avec le conseiller pédagogique.

### 15. EXIGENCES DE RÉUSSITE

Le Cégep considère que l'étudiant ne satisfait pas aux exigences de réussite fixées lorsqu'il rencontre l'une des difficultés suivantes :

- a) il échoue un cours pour la deuxième fois;
- b) il échoue plus d'un cours, mais moins de la moitié des cours auxquels il est inscrit;
- c) il échoue la moitié ou plus de la moitié des cours auxquels il est inscrit à une session donnée.

L'étudiant devra s'engager par écrit, en signant un contrat d'étude, à respecter les mesures d'encadrement qui lui sont imposées. La signature du contrat d'étude est obligatoire pour que l'étudiant soit autorisé à poursuivre ses études. (règlement pédagogique # 3)

## 16. INCIDENCE D'UN ÉCHEC OU D'UN ABANDON

Le Cégep encourage l'étudiant à persévérer dans ses études. Cependant, l'étudiant a la possibilité d'abandonner certains cours en respectant les dates prévues pour les abandons. Toutefois, l'étudiant a l'obligation de conserver au minimum un cours de formation générale ainsi qu'un cours de formation spécifique à son programme d'études.

Des **situations particulières** (ex : échec, abandon, incomplet, etc.) peuvent **entraîner un retard dans le cheminement** ou la fin de D.E.C. de l'étudiant. **Afin d'éviter de retarder d'un trimestre, voire d'une année, la fin de ses études**, l'étudiant peut alors décider de suivre un **cours par correspondance ou un cours d'été**. Pour cet étudiant, le Cégep de Drummondville offre à toutes les sessions, incluant la session d'été, la possibilité de s'inscrire à des cours par correspondance. De plus, bien que le Cégep de Drummondville n'offre pas en ses lieux de cours d'été, il est tout de même possible de suivre un tel cours dans un autre collège (ex : Cégep de Sherbrooke, Cégep de Trois-Rivières, Cégep de St-Hyacinthe, etc.). Dans les deux cas, il s'agira d'un cours suivi en commandite et qui sera reconnu par notre collège.

La date limite d'abandon est le dernier jour ouvrable précédent le 20 septembre pour le trimestre d'automne et le 15 février pour le trimestre d'hiver. Tout cours abandonné après les dates limites sera considéré comme échoué.

**Enfin, pour connaître les modalités et les frais d'inscription à un cours d'été ou par correspondance, l'étudiant doit obligatoirement rencontrer l'aide pédagogique de son programme d'études.**

## 17. RÉCUPÉRATION D'UN COURS ÉCHOUÉ

La récupération d'un cours échoué permet, sous certaines conditions, d'offrir une partie de cours à l'étudiant, qui, en l'absence de cette mesure, devrait reprendre le cours dans son entier en raison d'un échec. L'étudiant devrait consulter son aide pédagogique pour connaître les modalités pour se prévaloir de cette mesure.

Règlement pédagogique, art. 13

## 18. PLAGIAT OU FRAUDE

Le plagiat est un acte malhonnête grave. L'étudiant qui se livre à des activités de plagiat ou de fraude est passible de sanctions.

Le Cégep considère comme plagiat ou fraude :

- a) le copiage intégral ou partiel d'un texte, d'un document (travail, rapport de laboratoire, livre, document disponible dans Internet...) ou d'une œuvre réalisée par une autre personne;
- b) l'exposition de façon substantielle, d'idées similaires à celles présentées dans des travaux réalisés par un autre étudiant ou d'un texte publié de façon physique ou électronique, en modifiant légèrement la forme de présentation ou la phraséologie;
- c) l'utilisation, pendant une évaluation, de tout moyen électronique de transmission, d'enregistrement ou de réception d'information non autorisé par l'enseignant;
- d) la possession ou l'utilisation pendant un examen, de toute forme de documentation non autorisée;
- e) l'utilisation pendant un examen, de la copie d'examen d'un autre étudiant;
- f) l'obtention de toute aide non autorisée qu'elle soit électronique, collective ou individuelle;
- g) l'utilisation totale ou partielle d'un texte d'autrui en le faisant passer pour le sien;
- h) la substitution de personne lors d'un travail ou d'un examen faisant l'objet d'une évaluation;
- i) toute autre pratique malhonnête qui a pour objet de se procurer un avantage injuste lors d'une évaluation;
- j) toute autre pratique malhonnête qui a pour objet de procurer à une autre personne un avantage injuste lors d'une évaluation.

Pour une première offense, l'étudiant se voit attribuer la note zéro pour le travail ou l'examen. Dans le cas d'une récidive, la direction des études prendra les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du cégep.

## LE PROGRAMME 551.A0

### 19. FINALITÉ ET BUTS DU PROGRAMME

Le programme de *Techniques professionnelles de musique et chanson* vise à former des artistes de la musique et de la chanson aptes à évoluer dans différents genres de musique populaire. Il s'agit essentiellement de la musique et de la chanson du XXe siècle qui, en général, sont destinées au divertissement et à une diffusion de masse : rock, jazz, blues, pop, commercial, ethnique, folklorique, musique du monde (World Beat), etc.

Les artistes diplômés du programme seront en mesure de s'adapter aux diverses conditions de travail qui leur seront proposées et capables de répondre rapidement aux exigences de la profession. Ils seront à l'aise dans différents contextes et avec divers médias.

Pour réussir dans leur carrière, les artistes de la musique et de la chanson doivent faire preuve d'un haut niveau d'engagement et d'une grande détermination. Ils pratiquent intensément leur art afin de maintenir et d'améliorer leur savoir musical. Dotés d'une grande ouverture d'esprit et capables de s'adapter et de communiquer facilement, ils respectent autrui et se conforment à l'éthique de la profession. Tout en demeurant sensibles aux besoins du marché du travail et à l'évolution des tendances et de la technologie, les artistes de la musique et de la chanson sont en contact avec d'autres formes d'art et langages de la musique. De plus, ils prévoient se ressourcer, activité qui est indispensable à leur perfectionnement artistique et à leur équilibre personnel.

Les artistes de la musique et de la chanson sont recherchés pour leurs compétences et pour la pertinence de leurs interventions. Il importe donc qu'ils répondent convenablement aux besoins et aux attentes du marché du travail. Les débutants sont travailleurs autonomes. Ils sont souvent isolés et doivent aborder un environnement aux règles nombreuses, particulières et souvent contraignantes. Bien préparés, ils seront en mesure de prendre des décisions éclairées concernant l'avancement de leur carrière. La maîtrise d'habiletés de gestion leur permettra notamment d'établir les meilleures stratégies possible pour bien gérer leur carrière et choisir judicieusement leurs partenaires de travail.

#### *Buts du programme*

Rendre la personne efficace dans l'exercice de sa profession;  
favoriser l'intégration de la personne à la vie professionnelle;  
favoriser l'évolution de la personne et l'approfondissement de savoirs professionnels;  
favoriser la mobilité professionnelle de la personne.

### 20. LES COMPOSANTES

Le programme de diplôme d'études collégiales en *Musique* comprend 4 composantes :

#### A. Une composante de formation générale commune

- ◆ langue d'enseignement et littérature (français)--- ☞ 7 1/3 unités, 3 cours
- ◆ langue seconde (anglais) ----- ☞ 2 unités, 1 cours
- ◆ philosophie ----- ☞ 4 1/3 unités, 2 cours
- ◆ éducation physique ----- ☞ 3 unités, 3 cours

#### B. Une composante de formation générale propre

- ◆ langue d'enseignement et littérature (français)----- ☞ 2 unités, 1 cours
- ◆ langue seconde (anglais) ----- ☞ 2 unités, 1 cours
- ◆ philosophie ----- ☞ 2 unités, 1 cours

#### C. Une composante de formation générale complémentaire

- ◆ choix d'activités d'apprentissage dans deux domaines permis ou dans les deux ensembles d'un même domaine. ----- ☞ 4 unités, 2 cours

## D. Une composante de formation spécifique

☞ 32 unités, 16 cours

Cette composante comprend des cours d'instruments et de technologies musicales, de littérature, de musique d'ensemble, de formation auditive et de théorie musicale.

La formation générale est partie intégrante de tous les programmes de DEC à titre de formation commune, propre et complémentaire. Elle a une triple finalité, soit l'acquisition d'un fonds culturel commun, l'acquisition et le développement d'habiletés génériques et l'appropriation d'attitudes souhaitables. Ces trois aspects visent à former la personne en elle-même, à la préparer à vivre en société de façon responsable et à lui faire partager les acquis de la culture.

## 21. FORMATION GÉNÉRALE COMMUNE

La formation générale commune est similaire pour tous les programmes de diplôme d'études collégiales (DEC). Elle totalise 16 2/3 unités (9 cours) réparties comme suit :

- ◆ 3 cours en langue d'enseignement et littérature, 7 1/3 unités;
- ◆ 2 cours de philosophie, 4 1/3 unités;
- ◆ 1 cours de langue seconde, 2 unités;
- ◆ 3 cours d'éducation physique, 3 unités.

### Langue d'enseignement et littérature

- ◆ 601-101-MQ Écriture et littérature  
Compétence 4EF0 : Analyser des textes littéraires ;
- ◆ 601-102-MQ Littérature et imaginaire  
Compétence 4EF1 : Expliquer les représentations du monde contenues dans des textes littéraires d'époques et de genres variés ;
- ◆ 601-103-MQ Littérature québécoise d'époques et de genres variés.  
Compétence 4EF2 : Apprécier des textes de la littérature québécoise.

Pour accéder au cours suivant, l'étudiant doit avoir réussi le cours précédent.

### Philosophie

- ◆ 340-101-MQ Philosophie et rationalité  
Compétence 4PH0 : Traiter d'une question philosophique ;
- ◆ 340-102-MQ L'être humain  
Compétence 4PH1 : Discuter des conceptions philosophiques de l'être humain.

Le premier cours est préalable au second.

### Langue seconde

L'objectif général visé est d'amener l'étudiant à maîtriser davantage la langue anglaise et à s'ouvrir à une autre culture. **Les résultats obtenus au secondaire déterminent le niveau de classement de l'étudiant.**

- ◆ 604-100-MQ Anglais de base (niveau 1)  
Compétence 4SA0 : Comprendre et exprimer des messages simples en anglais.
- OU ◆ 604-101-MQ Langue anglaise et communication (niveau 2)  
Compétence 4SA1 : Communiquer en anglais avec une certaine aisance;
- OU ◆ 604-102-MQ Langue anglaise et culture (niveau 3)  
Compétence 4SA2 : Communiquer avec aisance en anglais sur des thèmes sociaux, culturels ou littéraires;
- OU ◆ 604-103-MQ Culture anglaise et littérature (niveau 4)  
Compétence 4SA3 : Traiter en anglais de thèmes culturels et littéraires.

## Éducation physique

- ◆ 109-101-MQ Activité physique et santé  
Compétence 4EPO : Analyser sa pratique de l'activité physique au regard des habitudes de vie favorisant la santé;
- ◆ 109-102-MQ Activité physique et efficacité  
Compétence 4EP1 : Améliorer son efficacité lors de la pratique d'une activité physique;
- ◆ 109-103-MQ Activité physique et autonomie  
Compétence 4EP2 : Démontrer sa capacité à prendre en charge sa pratique de l'activité physique dans une perspective de santé.

Les deux premiers cours sont préalables au troisième cours.

Le document *Parcours, Éducation physique*, disponible au secrétariat de votre conseiller pédagogique (local 1001-2), ainsi que le *Portail* présentent la description des cours offerts en éducation physique.

## 22. FORMATION GÉNÉRALE PROPRE

La formation générale propre propose des activités d'apprentissage en lien avec le champ d'études. Les cours de formation générale propre sont suivis après la réussite des cours de formation générale commune. Ils totalisent 6 unités (3 cours) ainsi réparties :

- ◆ 1 cours de langue d'enseignement et littérature, 2 unités;
- ◆ 1 cours de langue seconde, 2 unités;
- ◆ 1 cours de philosophie, 2 unités.

### Langue d'enseignement et littérature

- ◆ 601-500-DM : Français des arts et lettres

Compétence 4EFP : Produire différents types de discours oraux et écrits

### Langue seconde

Le niveau du cours de formation générale propre en anglais dépend du niveau du cours de formation générale commune suivi par l'étudiant. L'étudiant poursuit ses apprentissages de l'anglais selon le même niveau.

- ◆ 604-FP0-DM : Anglais propre, ensemble transitoire (niveau 1)  
Compétence 4SAP : Communiquer en anglais de façon simple, en utilisant des formes d'expression d'usage courant liées à son champ d'études
- OU ◆ 604-FP1-DM : Anglais propre, ensemble I  
Compétence 4SAQ: Communiquer en anglais avec une certaine aisance en utilisant des formes d'expression d'usage courant liées à son champ d'études; (niveau 2)
- OU ◆ 604-FP2-DM : Anglais propre, ensemble II  
Compétence 4SAR : Communiquer avec aisance en anglais en utilisant des formes d'expression d'usage courant liées à son champ d'études; (niveau 3)
- OU ◆ 604-FP3-DM : Anglais propre, ensemble III  
Compétence 4SAS : Communiquer de façon nuancée en anglais dans différentes formes de discours. (niveau 4)

### Philosophie

- ◆ 340-500-DM : Philosophie des arts et lettres  
Compétence 4PHP : Porter un jugement sur des problèmes éthiques de la société contemporaine

Les domaines de la formation générale complémentaire comprennent généralement deux ensembles. Les cours de l'ensemble 1 ont une portée plus générale. Les cours de l'ensemble 2 permettent l'étude des problématiques particulières ou la réalisation d'apprentissages plus spécifiques.

La formation complémentaire permet à l'étudiant de compléter sa formation par des cours choisis dans une perspective d'**équilibre** et de **complémentarité** par rapport à la formation spécifique de son programme. Conséquemment, les étudiants inscrits au programme de *Musique* n'ont pas accès aux cours du Domaine 5 Art et esthétique.

L'étudiant peut choisir ses cours complémentaires dans deux domaines différents ou dans un même domaine. L'étudiant qui choisit un seul domaine doit suivre un cours de l'ensemble 1 et un cours de l'ensemble 2.

## 23. FORMATION GÉNÉRALE COMPLÉMENTAIRE

Les étudiants du programme de *Techniques professionnelles de musique et chanson* ont accès aux 4 domaines suivants :

### Domaine 1 : Sciences humaines

- ◆ Compétence 000V : Situer l'apport particulier des sciences humaines au regard des enjeux contemporains (ensemble 1);
- ◆ Compétence 000W : Analyser l'un des grands problèmes de notre temps selon une ou plusieurs approches propres aux sciences humaines (ensemble 2).

### Domaine 2 : Culture scientifique et technologique

- ◆ Compétence 000X : Expliquer la nature générale et quelques-uns des enjeux actuels de la science et de la technologie (ensemble 1);
- ◆ Compétence 000Y : Résoudre un problème simple par l'application de la démarche scientifique de base (ensemble 2).

### Domaine 3 : Langue moderne

- ◆ Compétence 000Z : Communiquer dans une langue moderne de façon restreinte (ensemble 1);
- ◆ Compétence 0010 : Communiquer dans une langue moderne sur des sujets familiers (ensemble 2);
- ◆ Compétence 0067 : Communiquer avec une certaine aisance dans une langue moderne (ensemble 3).

### Domaine 4 : Langage mathématique et informatique

- ◆ Compétence 0011 : Reconnaître le rôle des mathématiques ou de l'informatique dans la société contemporaine (ensemble 1);
- ◆ Compétence 0012 : Se servir d'une variété de notions, de procédés et d'outils mathématiques ou informatiques à des fins d'usage courant (ensemble 2)

### Domaine 6 : Problématiques contemporaines

- ◆ Objectif 021L : Considérer des problématiques contemporaines dans une perspective transdisciplinaire (ensemble 1).
- ◆ Objectif 021M : Traiter d'une problématique contemporaine dans une perspective transdisciplinaire (ensemble 2).

Le document *Parcours, cours complémentaires*, disponible au secrétariat de votre conseiller pédagogique (local 1001-2), ainsi que *Le Portail* présentent une description des cours offerts en formation complémentaire.

## LE PROGRAMME 551.A0

### 24. FORMATION SPÉCIFIQUE, GRILLES DE CHEMINEMENT ET COMPOSANTES DE CERTAINS COURS

La composante de formation spécifique caractérise chacun des programmes d'études. En techniques professionnelles de musique et chanson, elle totalise 66.33 unités (26 cours). Les deux voies de spécialisation du programme de *Techniques professionnelles de musique et chanson* comportent une base commune composée des compétences suivantes :

- 01FA : Utiliser des éléments des langages de la musique.
- 01FB : Traduire un matériau musical.
- 01FC: Maîtriser des particularités du langage de la musique populaire.
- 01FD : Repiquer une pièce de musique populaire.
- 01FE : Interpréter des pièces musicales.
- 01FF : Apprécier diverses caractéristiques d'œuvres musicales.
- 01FG : Assumer le développement de sa polyvalence musicale.
- 01FH : Assumer le développement de sa sensibilité artistique.
- 01FJ : S'adapter aux nouvelles technologies musicales.
- 01FK : Établir des communications professionnelles.
- 01FL : Gérer sa carrière

À ces compétences s'ajoutent certaines autres compétences selon la spécialisation :  
***pour la spécialisation Composition et arrangement***

- 01FM : Arranger une pièce de musique populaire.
- 01FN : Composer une pièce de musique populaire.
- 01FP : Réaliser un enregistrement de musique populaire.
- 01FQ : Composer une chanson.

#### ***pour la spécialisation Interprétation :***

- 01FR : Perfectionner sa technique instrumentale ou vocale.
- 01FS : Agir à titre d'interprète professionnel soliste en musique populaire.
- 01FT : Agir à titre d'interprète professionnel dans un petit ensemble de musique populaire.
- 01FU : Agir comme musicien de studio en musique populaire.
- 01FV : Agir à titre d'accompagnateur en musique populaire.
- 01FW : Organiser et présenter un spectacle en musique populaire.  
Une des deux compétences suivantes, selon l'instrument ou la voie :
- 01FX : Improviser en musique populaire
- 01FY : Utiliser des techniques d'expression scénique.

À chacune des compétences se rattachent un ou des cours qui en permettent l'atteinte.

Les premiers cours d'une discipline sont des préalables absolus pour les cours de la même discipline et parfois même pour les cours d'une autre discipline. Les cours sont liés les uns aux autres et offrent aux étudiants une formation complémentaire et intégrée.

Les cours inscrits sur la grille de cheminement sont organisés de façon à permettre à l'étudiant des apprentissages progressifs. Un abandon ou un échec à un cours peut avoir une incidence importante sur la poursuite des études.

Les grilles de cheminement permettent de voir le lien compétences-cours.



## TECHNIQUES PROFESSIONNELLES DE MUSIQUE ET CHANSON 551.A0 (Composition et arrangement)

### A. Contenu du programme

Une composante de **formation générale commune** à tous les programmes d'études :

Langue d'enseignement et littérature (compétences 4EF0, 4EF1, 4EF2)	:	7 1/3 unités (3 cours)
Langue seconde (fonction du classement)	:	2 unités (1 cours)
Philosophie (compétences 4PH0, 4PH1)	:	4 1/3 unités (2 cours)
Éducation physique (compétences 4EP0, 4EP1 et 4EP2)	:	3 unités (3 cours)

Une composante de **formation générale propre** au programme d'études :

Français des sciences de la personne (compétence 4EFP)	:	2 unités (1 cours)
Langue seconde (fonction du classement)	:	2 unités (1 cours)
Philosophie des sciences de la personne (compétence 4PHP)	:	2 unités (1 cours)

Une composante de formation générale complémentaire aux autres composantes du programme d'études:

Domaine 1 :sciences humaines (compétence 000V ou 000W)	
Domaine 2 :culture scientifique et technologique (compétence 000X ou 000Y)	4 unités (2 cours) choisis dans un ou deux des quatre domaines permis
Domaine 3 :langues modernes (compétence 000Z , 0010 ou 0067)	Pour un même domaine, les cours doivent permettre l'atteinte d'une compétence différente.
Domaine 4 :langage mathématique et informatique (comp. 0011 ou 0012)	
Domaine 6 : problématiques contemporaines (compétence 021L ou 021M)	

Une composante de formation spécifique au programme d'études pour un nombre total de 63.33 unités d'activités d'apprentissage (26 cours). Ces cours permettent l'atteinte des compétences suivantes :

- 01FA Utiliser des éléments des langages de la musique
- 01FB Traduire un matériau musical
- 01FC Maîtriser des particularités du langage de la musique populaire
- 01FD Repiquer une pièce de musique populaire
- 01FE Interpréter des pièces musicales
- 01FF Apprécier diverses caractéristiques d'oeuvres musicales
- 01FG Assumer le développement de sa polyvalence instrumentale
- 01FH Assumer le développement de sa sensibilité artistique
- 01FJ S'adapter aux nouvelles technologies musicales
- 01FK Établir des communications professionnelles
- 01FL Gérer sa carrière
- 01FM Arranger une pièce de musique populaire
- 01FN Composer une pièce de musique populaire
- 01FP Réaliser un enregistrement de musique populaire
- 01FQ Composer une chanson

B. Les nouvelles règles de sanction des études stipulent : *qu'un diplôme d'études collégiales sera décerné à l'étudiant qui aura réussi tous les cours de son programme d'études, aura réussi l'épreuve synthèse propre à son programme et, le cas échéant, aura réussi les épreuves uniformes imposées par le ministre.*

L'épreuve synthèse de programme comprend la composition, l'arrangement et l'enregistrement d'une œuvre originale accompagnée d'un texte décrivant la démarche de création. La partie orale de l'épreuve est assurée par un exposé, devant jury, expliquant cette démarche.

C. Liste de cours ayant des préalables spécifiques:

COURS	PRÉALABLE(S)
601-102-MQ .....	P.A. 601-101-MQ
601-103-MQ .....	P.A. 601-102-MQ
601-500-DM .....	P.A. 601-103-MQ
340-102-MQ .....	P.A. 340-101-MQ
340-500-DM .....	P.A. 340-101-MQ
.....	P.R. 340-102-MQ
551-PG2-DM .....	P.A. 551-PG1DM et CR. 551-TF1-DM
551-TF2-DM .....	P.A. 551-TF1-DM
551-PG3-DM .....	P.A. 551-PG2-DM et CR. 551-TF2-DM
551-TF3-DM .....	P.A. 551-TF2-DM
551-HM1-DM .....	P.A. 551-PG2-DM (HC2) et 551-TF2-DM (TH2)
551-EM3-DM .....	P.A. 551-EM2-DM
551-PG4-DM .....	P.A. 551-PG3-DM et CR.551-TF3-DM
551-EP1-DM .....	P.A. 551-HM1-DM et CR 551-HM2-DM
551-HM2-DM .....	P.A. 551-HM1-DM
551-LJ1-DM .....	P.A. 551-LM1-DM et 551-LM2-DM
551-TR1-DM .....	P.A. 551-TF3-DM
551-EC1-DM .....	P.A. 551-PG4-DM
551-TR2-DM .....	P.A. 551-TR1-DM
551-AG1-DM .....	P.A. 551-EP1-DM et 551-HM2-DM
551-CE1-DM .....	P.A. 551-EP1-DM et 551-HM2-DM
551-EC2-DM .....	P.A. 551-EC1-DM
551-TR3-DM .....	P.A. 551-TR2-DM
551-AG2-DM .....	P.A. 551-AG1-DM
551-CE2-DM (ESP) .....	P.A. 551-CE1-DM, 551-EC1-DM, 551-AG1-DM
.....	P.A. 551-GC1-DM, 551-TR2-DM

**P.A. Préalable absolu :**  
signifie que le cours indiqué doit avoir été réussi avec une note minimale de 60 %.

**P.R. Préalable relatif :**  
signifie que le cours indiqué doit avoir été suivi avec une note minimale de 40 %

Certains programmes universitaires peuvent avoir des exigences particulières d'admission. Veuillez consulter votre conseiller pédagogique ou le conseiller en orientation pour toute information supplémentaire.



## TECHNIQUES PROFESSIONNELLES DE MUSIQUE ET CHANSON 551.A0 (INTERPRÉTATION)

### A. Contenu du programme

Une composante de **formation générale commune** à tous les programmes d'études :

Langue d'enseignement et littérature (compétences 4EFO, 4EF1, 4EF2)	:	7 1/3 unités (3 cours)
Langue seconde (fonction du classement)	:	2 unités (1 cours)
Philosophie (compétences 4PH0, 4PH1)	:	4 1/3 unités (2 cours)
Education physique (compétences 4EP0, 4EP1 et 4EP2)	:	3 unités (3 cours)

Une composante de **formation générale propre** au programme d'études :

Français des sciences de la personne (compétence 4EFP)	:	2 unités (1 cours)
Langue seconde (fonction du classement)	:	2 unités (1 cours)
Philosophie des sciences de la personne (compétence 4PHP)	:	2 unités (1 cours)

Une composante de formation générale complémentaire aux autres composantes du programme d'études:

Domaine 1 :sciences humaines (compétence 000V ou 000W)		4 unités (2 cours) choisies dans un ou deux des quatre domaines permis
Domaine 2 :culture scientifique et technologique (compétence 000X ou 000Y)		Pour un même domaine, les cours doivent permettre l'atteinte d'une compétence différente.
Domaine 3 :langues modernes (compétence 000Z , 0010 ou 0067)		
Domaine 4 :langage mathématique et informatique (comp. 0011 ou 0012)		
Domaine 6 : problématiques contemporaines (compétence 021L ou 021M)		

Une composante de formation spécifique au programme d'études pour un nombre total de 63.33 unités d'activités d'apprentissage (26 cours). Ces cours permettent l'atteinte

des compétences suivantes :

- 01FA Utiliser des éléments des langages de la musique
  - 01FB Traduire un matériau musical
  - 01FC Maîtriser des particularités du langage de la musique populaire
  - 01FD Repiquer une pièce de musique populaire
  - 01FE Interpréter des pièces musicales
  - 01FF Apprécier diverses caractéristiques d'oeuvres musicales
  - 01FG Assumer le développement de sa polyvalence instrumentale
  - 01FH Assumer le développement de sa sensibilité artistique
  - 01FJ S'adapter aux nouvelles technologies musicales
  - 01FK Établir des communications professionnelles
  - 01FL Gérer sa carrière
  - 01FR Perfectionner sa technique instrumentale ou vocale
  - 01FS Agir à titre d'interprète professionnel soliste en musique populaire
  - 01FT Agir à titre d'interprète professionnel dans un petit ensemble de musique populaire
  - 01FU Agir comme musicienne ou musicien de studio en musique populaire
  - 01FV Agir à titre d'accompagnatrice ou d'accompagnateur en musique populaire
  - 01FW Organiser et présenter un spectacle de musique populaire
- une des 2 compétences suivantes, selon l'instrument :
- 01FX Improviser en musique populaire
  - 01FY Utiliser des techniques d'expression scénique (pour les étudiants dont l'instrument est le chant)

### B. Les nouvelles règles de sanction des études stipulent : *qu'un diplôme d'études collégiales sera décerné à l'étudiant qui aura réussi tous les cours de son programme d'études, aura réussi l'épreuve synthèse propre à son programme et, le cas échéant, aura réussi les épreuves uniformes imposées par le ministre.*

L'épreuve synthèse de programme consiste en la présentation d'un spectacle musical où l'étudiant agit tour à tour comme soliste et accompagnateur. La partie écrite est assurée par la production de textes de promotion et de notes de programmes. La présentation des pièces, lors du spectacle, tient lieu d'épreuve orale. Le programme de ce spectacle fait également l'objet d'un enregistrement sur CD.

### C. Liste de cours ayant des préalables spécifiques:

COURS	PRÉALABLE(S)
601-102-MQ .....	P.A. 601-101-MQ
601-103-MQ .....	P.A. 601-102-MQ
601-500-DM .....	P.A. 601-103-MQ
340-102-MQ .....	P.A. 340-101-MQ
340-500-DM .....	P.A. 340-101-MQ
.....	P.R. 340-102-03
551-PG2-DM .....	P.A. 551PG1-DM et CR 551-TF1-DM
551-TF2-DM .....	P.A. 551-TF1-DM
551-EM2-DM .....	P.A. 551-EM1-DM
551PG3-DM .....	P.A. 551PG2-DM et CR. 551-TF2-DM
551-TF3-DM .....	P.A. 551-TF2-DM
551-HM1-DM .....	P.A. 551-PG2-DM (HC2) et 551-TF2-DM (TH2)
551-EM3-DM .....	P.A. 551-EM2-DM
551-PG4-DM .....	P.A. 551PG3-DM et CR 551-TF3-DM
551-EP1-DM .....	P.A. 551-HM1-DM et CR 551-HM2-DM
551-HM2-DM .....	P.A. 551-HM1-DM
551-LJ1-DM .....	P.A. 551-LM1-DM et 551-LM2-DM
551-TR1-DM .....	P.A. 551-TF3-DM
551-PG5-DM .....	P.A. 551-PG4-DM et CR 551-TF3-DM
551-TR2-DM .....	P.A. 551-TR1-DM
551-MT1-DM .....	P.A. 551-PG4-DM et 551-ME3-DMET 551-EP1-DM
551-TP1-DM .....	P.A. 551-EP1-DM et PR. 551-HM2-DM
551-TC1-DM .....	P.A. 551-PG4-DM
551-PG6-DM .....	P.A. 551-PG5-DM et CR 551-TR2-DM
551-TR3-DM .....	P.A. 551-TR2-DM
551-SC1-DM (ESP) .....	P.A. 551-PG5-DM et 551-TP1-DM ou 551-TC1-DM
.....	P.A. 551-MT1-DM et CR. 551-TR2-DM
551-TP2-DM .....	P.A. 551-TP1-DM
551-TC2-DM .....	P.A. 551-TC1-DM

#### P.A. Préalable absolu :

signifie que le cours indiqué doit avoir été réussi avec une note minimale de 60 %.

#### P.R. Préalable relatif :

signifie que le cours indiqué doit avoir été suivi avec une note minimale de 40 %

Certains programmes universitaires peuvent avoir des exigences particulières d'admission. Veuillez consulter votre conseiller pédagogique ou le conseiller en orientation pour toute information supplémentaire

## 25. ÉPREUVE SYNTHÈSE DE PROGRAMME RÉALISÉE DANS LE COURS *COMPOSITION MUSICALE OU ORGANISATION D'UN SPECTACLE*

Une des conditions à rencontrer pour se voir décerner un diplôme d'études collégiales (DEC) est la réussite de l'épreuve synthèse de programme. Les conditions d'admissibilité à l'épreuve synthèse de programme s'énoncent comme suit :

**L'étudiant est en fin de DEC au trimestre concerné ou au trimestre suivant dans la mesure où le cours de rattachement n'est pas offert :**

L'étudiant a réussi ou est inscrit au cours *Littérature québécoise* (601-103-MQ).

L'étudiant a réussi ou est inscrit au cours *Philosophie, l'être humain* (340-102-MQ).

L'étudiant a réussi ou est inscrit au cours *Anglais, langue seconde* (formation générale commune).

L'étudiant a réussi ou est inscrit à un deuxième cours de formation générale commune en *Éducation physique*.

L'étudiant a réussi au moins 20 cours de formation spécifique.

Le cours *Composition musicale II* (551-CE2-DM) du trimestre 6 permet aux étudiants de la voie de spécialisation *Composition et arrangement* de réaliser leur épreuve synthèse de programme. Le cours *Organisation d'un spectacle* (551-SC1-DM) du trimestre 6 permet aux étudiants inscrits en *Interprétation* de réaliser leur épreuve synthèse de programme.

Parmi les cours de formation spécifique obligatoirement requis pour pouvoir s'inscrire au cours *Composition musicale II* de la voie de spécialisation *Composition et arrangement*, notons:

*Composition musicale et enregistrement* (551-CE1-DM);

*Exploration musique et chanson* (551-EC1-DM);

*Arrangement I* (551-AG1-DM);

*Techniques de repiquage II* (551-TR2-DM);

Parmi les cours de formation spécifique obligatoirement requis pour pouvoir s'inscrire au cours *Organisation d'un spectacle* de la voie de spécialisation *Interprétation*, notons:

*Instruments V* (551-PG5-DM);

*Techniques d'improvisation* (551-TP1-DM);

Ou

*Techniques de scène* (551-TC1-DM);

*Techniques de repiquage II* (551-TR2-DM);

*Musique en studio I* (551-MT1-DM)

L'épreuve synthèse de programme en *Techniques professionnelles de musique et chanson 551.A0*, voie de spécialisation *Composition et arrangement* comprend la composition, l'arrangement et l'enregistrement d'une œuvre originale accompagnée d'un texte décrivant la démarche de création. La partie orale est assurée par un exposé, devant un jury, expliquant cette démarche.

Pour la voie de spécialisation *Interprétation*, l'épreuve synthèse consiste en la présentation d'un spectacle musical où l'étudiant agit comme soliste et comme accompagnateur. La partie écrite est assurée par la production de textes de promotion et de notes de programme. La présentation des pièces, lors du spectacle, tient lieu d'épreuve orale. Le programme de ce spectacle fait l'objet d'un enregistrement sur CD.

**La réussite du cours *Composition musicale II* ou du cours *Organisation d'un spectacle* repose sur la réussite à 60% de l'épreuve synthèse et la réussite à 60% des objectifs liés au cours. Un échec à l'un ou à l'autre de ces volets entraînera la reprise de certaines parties du cours.**

## 26. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

En plus de bénéficier de cours de qualité, les étudiants du programme de *Techniques professionnelles de musique et chanson* peuvent participer à des spectacles ou soirées organisées au cégep ou ailleurs : Cégep en spectacle, Mérite éducatif, Journée de la musique, lancement organisé au Centre d'apprentissage intégré, Symphonie des jeunes, contrats de type corporatif, etc.

## 27. Du DEC au BAC

La durée normale du programme de *Musique* est de deux ans, 4 trimestres. Par ailleurs, des études amorcées à un trimestre d'hiver peuvent s'échelonner sur plus de deux ans. Au terme de ses études, l'étudiant obtient un diplôme d'études collégiales en *Musique*.

L'étudiant, diplômé en *Musique* est admissible à l'université en interprétation, en pédagogie musicale, en multimédias, en histoire de la musique et musicologie, en musicothérapie, en composition (électroacoustique, instrumentale, mixte), etc. De plus, il existe plusieurs programmes universitaires dont la base d'admission est le DEC, sans référence à un programme ou à un profil particulier.

La conseillère pédagogique peut assister l'étudiant dans sa recherche d'informations sur les programmes universitaires.

**[musique.cdrammond.qc.ca](http://musique.cdrammond.qc.ca)**